Envoyé en préfecture le 28/08/2020
Reçu en préfecture le 28/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200827-BC_2020_0102-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Adhésion d'Annemasse Agglo au Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif

N° BC_2020_0102

Séance du : 25 août 2020

Convocation du : le 20 août 2020

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :
Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL

***

Depuis 2017, Annemasse Agglo s'inscrit dans une démarche d'innovation en matière d'habitat par la promotion et l'accompagnement d'une démarche d'habitat participatif au sein de la ZAC Etoile.

Un accompagnement spécifique entre septembre 2017 et décembre 2018 par le groupement Urbamonde et Habicoop a permis de :

1) Développer la demande en matière d'habitat participatif à partir d'un noyau d'habitants identifiés et porteurs ;
2) Structurer les attentes d'Annemasse Agglo et identifier les modalités d'aides à la mise en place de projets de ce type au sein de la ZAC (forme de l'habitat coopératif) ;
3) Lancer un appel à projet afin de faire converger offre et demande vers un projet.

A ce jour, la démarche porte ses fruits avec un groupe d'habitants nommé « CoopEtoile » pré sélectionné dans le cadre de l'appel à projet autour d'un programme d'environ 25 logements (lot C9a - ZAC Etoile). L'appel à projet conduit les habitants dans une démarche d'élaboration du programme jusqu'à la dépose d'un permis de construire estimée au troisième trimestre 2020. Le groupe a validé la phase 2 de l'appel à projet concernant l'étude juridique et financière visant à démontrer la faisabilité du projet envisagé. La dernière phase de travail doit amener le groupe à présenter un avant-projet sommaire et la présentation des coûts estimatifs de réalisation et de gestion du bâtiment projeté (Cette dernière phase se déroulera sur le mois de septembre).

Une adhésion au Réseau National des collectivités pour l'Habitat participatif permettra à la Direction de l'Habitat d'Annemasse Agglo de bénéficier d'un appui juridique, technique et opérationnel afin d'accompagner de façon plus efficiente ce projet d'habitat coopératif mais aussi d'autres projets à venir. Cette adhésion pourrait, à très court terme permettre d'obtenir des exemples de documents cadre expliquant la mise en place d'une garantie d'emprunt de la collectivité pour ce type de projets (garantie d'emprunt de la commune d'Ambilly dans le cas présent).

Pour 2020, le montant de l'adhésion pour les collectivités entre 50 000 et 99 999 habitants est fixé à 1 000 € TTC.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Envoyé en préfecture le 28/08/2020
Reçu en préfecture le 28/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200827-BC_2020_0102-DE

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion au Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document permettant de matérialiser cette adhésion ;

PROCÉDER à la désignation des représentants d'Annemasse Agglo au sein de cette association comme suit :

Titulaire	**Suppléant**
Laurent GILET	Denis MAIRE

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, antenne OSO62, nature 6182 (services extérieurs divers – documentation générale et technique), gestionnaire PLH.

Signé par : Alain FARINE
Date : 27/08/2020
Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.